

Planification financière

1. Introduction

Une Eglise qui vit de la grâce de son Seigneur doit-elle faire une planification financière ? A l'exemple de celui qui s'assied pour calculer la dépense et voir s'il pourra achever la tour qu'il prévoit de bâtir (Luc 14:28-30), notre Eglise se doit de savoir ce qu'elle peut assumer.

Le Conseil Synodal présente pour la première fois un document de planification financière au Synode. La commission financière (CoFin) comprend que ce premier exercice n'a pas été simple et se réjouit donc de cette avancée en matière de gestion.

Elle relève que ce nouvel outil permet au CS d'avoir une vision prospective en matière de finance, et – les charges salariales étant le poste le plus important – de disposer ainsi d'un outil d'aide à la décision en matière de ressources humaines. Le logiciel Taborh permet d'établir des simulations et d'avoir une vision à moyen terme et non d'une année à l'autre seulement.

La CoFin espère que le processus budgétaire 2016 qui est en phase de démarrage sera facilité par cette vision à moyen terme. Elle rappelle aussi que cette planification financière ne saurait remplacer le processus budgétaire et qu'un élément mentionné ou omis dans cette planification peut être inclus (respectivement exclu) dans un budget annuel.

Lors d'une première séance de travail, la CoFin et la Commission de gestion ont eu une séance de présentation de cette planification par le Conseil synodal. Nos deux commissions ont eu un temps d'échange sur cette planification. Des questions complémentaires ont été posées au CS par la CoFin.

2. Sur la forme

2.1 Généralités

La CoFin relève que ce document est insuffisant pour que le lecteur se fasse une idée précise de la situation. Si l'EERV devait solliciter un financement de tiers, il ne serait probablement pas accepté par l'éventuel bailleur de fonds.

La CoFin regrette ainsi que le CS ait estimé qu'il suffirait de se concentrer sur les principales variations plutôt que d'établir des budgets entiers pour les 5 années à venir.

L'argument du caractère « fastidieux » découlant de l'établissement de budgets prévisionnels pour les 5 ans à venir étonne la CoFin.

Si cette vision des différences est probablement utile à ses auteurs, l'analyse de détail montre qu'il est alors difficile de comprendre le coût d'un projet spécifique, son incidence financière sur un office ou un service.

Par exemple, pour 2019 ligne 87, comprendre que pour « Serious Game » le montant de -20'000 veut dire une charge de 40'000, n'est pas évident.

La Cofin relève que la lecture n'est pas facilitée non plus par le fait que l'entier du tableau fourni par le CS ne suive pas ce principe. Les lignes 14 à 43 montrent des montants absolus.

Le lien avec les décisions synodales déjà prises n'est pas aisé à établir :

- Ce tableau se fonde sur 2014 et présente un résultat annuel déficitaire de CHF 99'539.- alors que les comptes annuels font état d'un résultat annuel déficitaire de CHF 110 868.-.
- Pour 2015, le tableau présente un résultat annuel d'exploitation déficitaire de 278 482 alors que le budget adopté l'automne dernier présente un résultat annuel d'exploitation toujours déficitaire, mais à hauteur de CHF 335'100.-.

Ce tableau présente les charges salariales globales, mais ne donne aucune répartition des dotations. Ainsi, il n'est pas possible de savoir comment seront impactés les régions, offices et services, par les diminutions de la subvention de l'Etat et les transferts à la FEDEC, notamment dès 2018 où les dotations devront être revues synodalement.

Dans son commentaire (3.3 Résumé global 3ème §), le CS mentionne que « Dans l'idéal, la planification devrait conserver cette ligne dans le vert – sauf si l'on possède au bilan une fortune permettant d'absorber des résultats déficitaires accumulés au fil des ans » et dans la synthèse dernière ligne, « Les réserves actuelles de l'EERV autorisent à envisager cette perspective. ». En l'absence d'une vision de bilan fournie dans le cadre de cette planification financière, il n'est pas possible au lecteur de vérifier cette assertion du CS.

Le titre du tableau indique « Planification globale ». Cette planification ne correspond qu'à la vision « cantonale » de l'EERV et ne tient pas compte de celle des régions. Usuellement, lorsque les documents financiers sont soumis au Synode, le vocable « global » se rapporte à la vision « canton » et régions.

2.2 Dans le détail sur la forme

Ligne 5 – Résultat Hors-Exploitation : le résultat hors exploitation a pour commentaire d'être la martingale à disposition. Selon Wikipedia, une martingale est « une technique donnant l'illusion d'augmenter les chances de gain aux jeux de hasard tout en respectant les règles de jeu ». Nous laissons le CS choisir son vocabulaire !

Le résultat hors-exploitation est le montant annuel. Aucune explication sur les chances ou les risques associés aux montants n'est donnée.

Le CS ne prévoit qu'un recours unique à un fond, celui de fond Terre Nouvelle en 2016. Il prévoit un résultat hors exploitation positif pour ces prochaines années. L'origine de ces montants positifs – même si la grâce seule suffit – devrait être précisée.

Ce flou totalise pour ces 5 prochaines années CHF 1'100'000, montant que la CoFin ne peut pas considérer comme marginal.

Lignes 115 sq – Recherche et Développement : il est difficile de référencer ces projets de Recherche et Développement à notre structure ecclésiale.

Enfin, deux corrections doivent être apportées au tableau :

- Lignes 104 et 105, pour l'année 2017, on devrait lire – 20'000 à la ligne 104 et 20'000 à la ligne 105, au lieu de zéro.
- Ligne 79 : en 2019, il convient de lire – 10'000 (au lieu de – 30'000).

3. Sur le fond

3.1 Généralités

La CoFin, si elle se réjouit de voir apparaître divers projets au travers de cette prévision financière, regrette à nouveau que celle-ci n'ait pas été remise de façon concomitante avec le programme de législature.

Si plusieurs axes de ce programme doivent être portés par les paroisses ou les régions, d'autres ont a priori un impact sur les finances de l'EERV. Par exemple :

- Au travers de quels moyens peut-on valoriser la contribution avec le monde de la santé ?
- Comment s'ouvrir à des communautés étrangères ?
- L'Évangélisation, raison d'être de notre Eglise, peut-elle se faire sans coûts supplémentaires à charges de l'EERV, ou ne sont-ils que salariaux ou à charge des paroisses ?

La CoFin se demande si ces éléments ont bien été considérés sous l'angle financier.

Pour les projets mentionnés, ne disposant que de quelques mots d'explications, la CoFin ne peut se prononcer sur la pertinence des projets ni de leurs prévisions financières.

3.2 Dans le détail sur le fond

Ligne 14 – Contributions des paroisses régions: Certes la population résidente dans le Canton augmente d'année en année et notre Eglise se veut multitudiniste, mais force est de constater que le nombre de protestants déclarés ne fait que diminuer.

La CoFin relève l'optimisme du CS en matière de recherche de fonds. Elle note que le CS prévoit l'abandon progressif de l'aide aux paroisses en difficultés financières, ce qui va ramener la contribution des régions au niveau antérieur. Est-il bien raisonnable de penser qu'aucune paroisse n'aura besoin d'aide de solidarité dès 2018 ? La CoFin n'en est pas persuadée.

Ligne 35 – Financement de postes par régions et paroisses : même si l'on peut comprendre l'intérêt d'une paroisse ou d'une région de financer des ministres ou animateurs grâce à leurs ressources propres, le Synode et le CS doivent rester attentifs à la cohésion de notre EERV.

Ligne 70 – Filière animateurs d'Eglise : le CS, dans son rapport de 2014 sur la théologie des ministères¹ ne disait rien d'un budget supplémentaire pour assurer la mise en place de la filière d'animateur d'Eglise. La CoFin s'étonne des 25'000 prévus en 2017 moins de 12 mois après les débats sur ce sujet.

¹ Conseil Synodal Théologie des ministères - Rapport au Synode des 14 et 15 février 2014 et du 8 mars 2014

Ligne 79 – Mise à jour outils comptables : le CS planifie un budget de CHF 30'000 sur deux ans, ce projet se terminant en 2018. On peut donc s'attendre à ce que la présentation des comptes 2018, présentés en 2019, soient conforme à la loi. La CoFin s'offusque du manque de respect du CS vis-à-vis de la loi civile. Elle lui demande de réaliser ces adaptations pour les comptes 2015, au moins pour la présentation des états financiers.

Ligne 87 – Serious Game : la CoFin s'étonne qu'un projet à hauteur de CHF 100'000 ne soit pas plus perceptible dans le programme de législation.

4. Conclusion

La CoFin redit que l'évolution des contributions des paroisses et régions ne semble pas réaliste vu la diminution tant des ressources ministérielles que du nombre de protestants. La CoFin demande au CS une réflexion sur l'évolution des contributions régionales.

Elle considère que ce document de planification financière semble difficile à utiliser comme tableau de bord et ne permet pas de comparaisons aisées. La CoFin suggère au CS d'établir des comptes de résultats prévisionnels annuels et non seulement une analyse de différentiels.

En conclusion, la CoFin, malgré les réserves exprimées, recommande d'accepter la proposition de décision du CS et ainsi « prendre acte » de ce document.

Bussigny, le 15 mai 2015

Denis Candaux, Président

